

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 30 août 2000

Demandeur : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Question 21 **Référence : Pièce SCGM-12, document 1 page 21**
Article 3.1.4 des conditions et modalités du service de transport
d'autres fournisseurs

Contexte : Vous relatez ici les conditions relatives à la croissance dans la consommation du client.

Demande :

- a) Veuillez préciser laquelle des modalités prévues en a) et b) s'appliquera à défaut par le client d'effectuer le choix prévu à cet article. Il semblerait, à prime abord, que le client qui fait défaut de faire la demande au distributeur prévue à l'item b) deviendrait par le fait même lui-même responsable de prévoir la croissance de sa consommation.
-

Réponse

Nous avons effectivement omis d'indiquer que le client doit effectivement effectuer un choix entre les 2 possibilités a) ou b). Ainsi nous proposons de modifier le texte des tarifs (SCGM-12, document 1, page 21, article 3.1.4) de la façon suivante :

3.1.4 Autre modalité

Le client se voyant céder la capacité de transport ~~à le choix~~ doit choisir, au moment de la cession, entre : ...

La page révisée du texte des tarifs accompagne donc la réponse à cette question.